

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024
À 19H30**

POINT n°X

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2023 - Commune

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Etaient présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

T.LEPOULTIER par T.MARNET
G.ROUBION par A.GUILLOUX
E.LANDA par V.DEZ
M.D.DELODDERE par P.EGEE
C.LEPRETRE par S.ROUET

C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
L.CUIR par B.BONNAIN
T.LHULLIER par C.CLEMENT COURDIER
C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'année 2023 n'a donné aucune acquisition ni cessions au sein du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce bilan pour l'année 2023.

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville en 2023.

Prend acte à l'unanimité qu'aucune acquisition, ni cession n'a été opérée par la Ville en 2023.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le - 5 AVR. 2024
- Et de la publication, le - 5 AVR. 2024



Christophe BUHOT
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir en ligne le 05/04/2024 à 18h36 compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage au tableau municipal.

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com